

**Délibération n° 2014-137 en date du 6 novembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
statuant sur le recours gracieux par lequel M. LACASSIE Florian
demande sa radiation du groupe cible de l'Agence**

Monsieur LACASSIE Florian, licencié auprès de la Fédération française de Volleyball, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 297 du 12 septembre 2013 du Collège.

Cette inscription a été renouvelée par la délibération n° 2014-76 du 4 septembre 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 18 octobre 2014 à l'Agence, Monsieur LACASSIE Florian demande sa radiation du groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est inscrit dans le groupe cible depuis 4 ans, que cette situation affecte sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser sont à son avis trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressé dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-132 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur LACASSIE Florian suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS